

**DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE SOUS-TRAITANT EN MATIERE DE LUTTE
CONTRE LE TRAVAIL ILLEGAL ET LA FRAUDE AU DETACHEMENT**

Tous ces documents doivent être rédigés en français ou accompagnés d'une traduction en français.

Je soussigné, (Nom et prénom)

Agissant en qualité de représentant de l'entreprise « raison sociale »(le sous-traitant)

Adresse.....

→ **Sous-traitant établi en France**

IMPORTANT : ces documents fournis lors de la conclusion du contrat de sous-traitance doivent être renouvelés tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat

- **Au titre de la lutte contre le travail dissimulé** (articles D.8222-5 du code du travail, L.243-15 et D.243-15 du code de la sécurité sociale)
- ① Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L.243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l'URSSAF, datant de moins de 6 mois,
- ② Une copie de ma carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers, ou, une copie de l'extrait de mon inscription au registre du commerce et des sociétés (extraits K ou K bis), ou, un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.
- **Au titre de la lutte contre l'emploi d'étrangers sans titre** (articles D.8254-2 et 4 du code du travail)
- ③ En cas d'emploi sur le chantier de salariés étrangers (*non ressortissants de l'UE, de l'EEE ou de la Suisse*) soumis à autorisation de travail : une liste nominative précisant, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.
Cette liste devra impérativement être complétée si le sous-traitant décide en cours d'exécution du chantier d'employer sur celui-ci du personnel étranger non prévu à l'origine, soumis à autorisation de travail.

→ **Sous-traitant établi ou domicilié à l'étranger**

IMPORTANT : ces documents fournis lors de la conclusion du contrat de sous-traitance doivent être renouvelés tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat

- **Au titre de la lutte contre le travail dissimulé** (article D.8222-7 du code du travail, L.243-15 et D.243-15 du code de la sécurité sociale)
 - ① Un document mentionnant mon numéro de TVA intracommunautaire ou si je ne suis pas établi dans un pays de l'Union européenne, un document mentionnant l'identité et l'adresse de mon représentant auprès de l'administration fiscale française.
 - ② a) Un document attestant du rattachement de mon ou mes salarié(s) à un régime de sécurité sociale conformément au règlement (CE) n°883/2004 du 29 avril 2004 - certificat de détachement A1 si je suis établi dans l'UE ou un certificat spécifique d'une convention internationale de sécurité sociale; et, lorsque la législation de mon pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que je suis à jour de mes déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent.
 - b) A défaut des documents mentionnés au ②a) ci-dessus, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L.243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l'URSSAF.
 - ③ Lorsque l'immatriculation du sous-traitant à un registre professionnel est obligatoire dans son pays d'établissement ou de domiciliation, un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription.
 - **Au titre de la lutte contre l'emploi d'étrangers sans titre** (article D.8254-2 et 4 du code du travail)
 - ④ En cas d'emploi sur le chantier de salariés étrangers (*non ressortissants de l'UE, de l'EEE ou de la Suisse*) soumis à autorisation de travail : une liste nominative précisant, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.
Cette liste devra impérativement être complétée si le sous-traitant décide en cours d'exécution du chantier d'employer sur celui-ci du personnel étranger non prévu à l'origine, soumis à autorisation de travail.
 - **Au titre de la lutte contre la fraude au détachement** (article R.1263-12 du code du travail)
- Avant le début du détachement de salariés sur le chantier :
- ⑤- une copie de la déclaration de détachement transmise à l'Administration du travail par téléservice SIPSI,
 - ⑥- une copie du document désignant le représentant de mon entreprise en France chargé d'assurer la liaison avec les agents de contrôle pendant la durée du détachement des salariés.

Fait à le

Le sous-traitant,

Signature et cachet

L'entreprise principale s'assurera de l'authenticité de l'attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale auprès de l'URSSAF ou si un tel dispositif existe dans le pays d'origine, selon la procédure prévue dans celui-ci (voir www.cleiss.fr/employeurs/obligationdevigilance/index.html)